

# Réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2008

L'an deux mille huit, le onze avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, M. ESCALIER, Mme GAILLET, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. BABIN, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

**Absents :** M. LONDEIX a donné **procuration** à M. VIGNACQ.  
M. BARGACH a donné **procuration** à M. MARTINEZ.  
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné **procuration** à M. SERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme DANGUY

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Monsieur LEMOUEE demande alors la parole à Monsieur le Maire : « *Monsieur le Maire, permettez moi de vous rappeler l'intérêt que portent les citoyens au projet de réalisation de logements sociaux sur Testemaure. Existe-t-il une étude de finalité du projet ? Si celle-ci n'était pas réalisée, nous en demandons dès à présent la mise en route.* ».

Monsieur LEMOUEE demande ensuite des détails sur 11 points :

- « Nombre de logements par catégorie ?
- A quels niveaux de loyers et de charges s'élèveraient les logements ?
- A quels types de locataires seront-ils octroyés ? Retraités, salariés du privé, commerçants, professions libérales etc... ?
- Niveau des revenus ? Stables ou précaires ?
- Le travail des futurs locataires ? Dans un rayon de 20 kms, de 50 kms, sur place ou itinérant ?
- Le détail du contrat de location accepté par le postulant tiendra t'il compte du barème des revenus, de la clause de maintien dans les lieux, de la restitution du logement, des délais de mise en application ?
- La liste contractuelle de ces précisions n'est pas exhaustive et se complétera au fur et à mesure de la réflexion.
- Il n'est pas question de laisser bloquer des logements sociaux avec des occupants ayant atteint des revenus ou un train de vie supérieur à ceux dont ils sont destinés.
- Cette étude est absolument indispensable à un conseiller pour qu'il puisse tenir son rôle pour informer ses électeurs comme ceux-ci l'en ont chargé,

- *N'ayant été informé d'aucune étude de ce type, nous nous permettons donc Monsieur le Maire de vous la rappeler et de bien vouloir nous donner réponse dans les meilleurs délais.*
- *Nous vous proposons, Monsieur BABIN et moi-même, une participation à cette étude. »*

Monsieur MARTINEZ demande alors à M. LEMOUEE quel point de l'ordre du jour du conseil précédent est concerné par ses différentes remarques. M. LEMOUEE indique qu'il s'agit de la création d'un budget annexe Lotissement communal.

Monsieur MARTINEZ lui fait alors remarquer que lotissement communal ne signifie pas forcément logements sociaux et explique à M. LEMOUEE qu'un lotissement communal est un lotissement dont le foncier appartient à la commune et dont la réalisation incombe à la commune. *« On n'a pas parlé de logements sociaux. Un logement social est une construction qui a une vocation sociale et donc automatiquement qui est gérée par un bailleur social. Ça n'a rien à voir. Et pour vous rassurer par rapport à vos questions, il y a des lois, il y a des règlements et des commissions d'attribution qui n'incombent même pas à cette assemblée. Il ne faut pas tout mélanger. Là on parle de lotissement communal et on l'a bien expliqué dans le passé. On a dit que pour éviter la flambée du foncier, pour éviter que la jeunesse n'aille jusqu'à Belin-Beliet par exemple, pour ne citer qu'un site géographiquement loin de nos communes, il faut créer un lotissement communal avec des lots réduits à prix modérés pour faciliter la primo-accession. Il faut satisfaire les besoins de ces jeunes qui ont un budget inférieur à 150.000 € par un concept qui n'est pas nouveau, qui s'est fait dans les années 1980 pour d'autres raisons (la Possession en est un exemple). Voilà ce qu'est un lotissement communal. »*

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de présenter **l'ordre du jour**, Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation d'inverser les points 6 et 7, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Adoption du Compte administratif Budget MAIRIE 2007**
- 2- Adoption du Compte administratif Budget EAU 2007**
- 3 - Adoption du Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT 2007**
- 4 – Adoption du Compte administratif Budget Lotissement MAEVA 2007**
- 5 – Adoption du Compte administratif Budget Equipement Culturel 2007**
- 6 - Adoption du Compte administratif Budget Assainissement non collectif (SPANC) 2007**
- 7 – Approbation du Compte de Gestion Budget MAIRIE**
- 8 – Approbation du Compte de Gestion Budget EAU**
- 9 – Approbation du Compte de Gestion Budget ASSAINISSEMENT**
- 10 – Approbation du Compte de Gestion Budget Lotissement MAEVA**
- 11 – Approbation du Compte de Gestion Budget Equipement Culturel**
- 12- Approbation du Compte de Gestion Budget Assainissement non collectif (SPANC)**
- 13 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007 Budget MAIRIE**
- 14 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget EAU**
- 15 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget ASSAINISSEMENT**
- 16 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget Lotissement MAEVA**
- 17 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget Equipement Culturel**
- 18 – Opérations immobilières Compte Administratif 2007 MAIRIE**
- 19 - Opérations immobilières Compte Administratif 2007 MAEVA**
- 20 – Vote des taux des 4 taxes Année 2008**
- 21 - Subventions de fonctionnement du Budget Principal Mairie aux budgets annexes**
- 22 – Vote du Budget Primitif 2008 MAIRIE**
- 23 – Vote du Budget Primitif 2008 EAU**
- 24 – Vote du Budget Primitif 2008 ASSAINISSEMENT**

- 25 - Vote du Budget Primitif 2008 Lotissement MAEVA
- 26 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement Equipement culturel
- 27 – Vote du Budget Primitif 2008 Equipement Culturel
- 28 – Vote du Budget Primitif 2008 SPANC
- 29 – Régie de recettes PERISCOLAIRE NET
- 30 – Indemnités de responsabilité des régisseurs
- 31 – Demandes de subventions Construction d'un multi-accueil
- 32 – Demande de subvention Travaux de Grosses réparations dans les écoles
- 33 – Création de poste Chargé de mission « Responsable de la Salle Culturelle »
- 34 – Acquisition de terrains au lieu-dit Croix d'Hins
- 35 – Cession d'une partie du chemin rural n° 4 à Croix d'Hins

*Questions et informations diverses*

**I – Adoption du Compte administratif Budget MAIRIE 2007**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEMOUEE, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 23 voix POUR, 1 Abstention et 2 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		86 332,03	222 321,69	
<b>Opérations de l'exercice</b>	3 495 063,53	3 860 161,74	1.692.379,27	1 596 399,91
<b>TOTAUX</b>	3 495 063,53	3 946 493,77	1.914.700,96	1 596 399,91
<b>Résultats de clôture</b>		451 430,24	318 301,05	
<b>Restes à réaliser</b>			285 255,36	204 315,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 495 063,53</b>	<b>3 946 493,77</b>	<b>2 199 956,32</b>	<b>1 800 714,91</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>451 430,24</b>	<b>399 241,41</b>	

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**II- Adoption du Compte administratif Budget EAU 2007**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEMOUEE, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 23 voix POUR, 1 Abstention et 2 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		2 834,40		53 035,27
<b>Opérations de l'exercice</b>	48 812,34	57 531,56	119 200,60	59 623,74
<b>TOTAUX</b>	48 812,34	60 365,96	119 200,60	112 659,01
<b>Résultats de clôture</b>		11 553,62	6 541,59	
<b>Restes à réaliser</b>			46 000,00	48 857,13
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>48 812,34</b>	<b>60 365,96</b>	<b>165 200,60</b>	<b>161 516,14</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>11 553,62</b>	<b>3 684,46</b>	

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### **III - Adoption du Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT 2007**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEMOUEE, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 23 voix POUR, 1 Abstention et 2 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		11 872,75	303 737,21	
<b>Opérations de l'exercice</b>	59 206,77	160 616,68	155 404,65	293 686,41
<b>TOTAUX</b>	59 206,77	172 489,43	459 141,86	293 686,41
<b>Résultats de clôture</b>		113 282,66	165 455,45	
<b>Restes à réaliser</b>			67 000,00	160 867,01
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>59 206,77</b>	<b>172 489,43</b>	<b>526 141,86</b>	<b>454 553,42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>113 282,66</b>	<b>71 588,44</b>	

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **IV – Adoption du Compte administratif Budget Lotissement MAEVA 2007**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEMOUEE, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 23 voix POUR, 1 Abstention et 2 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
Résultats reportés		4 101,35		1 179,15
Opérations de l'exercice	326 148,96	326 148,96	532 622,96	519 837,48
<b>TOTAUX</b>	<b>326 148,96</b>	<b>330 250,31</b>	<b>532 622,96</b>	<b>521 016,63</b>
Résultats de clôture		4 101,35	11 606,33	
Restes à réaliser				12 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>326 148,96</b>	<b>330 250,31</b>	<b>532 622,96</b>	<b>533 016,63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 101,35</b>		<b>393,67</b>

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **V – Adoption du Compte administratif Budget Equipement Culturel 2007**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEMOUEE, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 23 voix POUR, 1 Abstention et 2 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
Résultats reportés		11 262,16	74 710,31	
Opérations de l'exercice	214 823,67	300 182,42	1 951 304,29	1 874 565,02
<b>TOTAUX</b>	<b>214 823,67</b>	<b>311 444,58</b>	<b>2 026 014,60</b>	<b>1 874 565,02</b>
Résultats de clôture		96 620,91	151 449,58	
Restes à réaliser			80 695,71	148 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>214 823,67</b>	<b>311 444,58</b>	<b>2 106 710,31</b>	<b>2 023 365,02</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>96 620,91</b>	<b>83 345,29</b>	

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **VI - Adoption du Compte administratif Budget Assainissement non collectif (SPANC) 2007**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LEMOUEE, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 23 voix POUR, 1 Abstention et 2 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>				
<b>Opérations de l'exercice</b>	787,20	2 740,40		
<b>TOTAUX</b>	787,20	2 740,40		
<b>Résultats de clôture</b>		1 953,20		
<b>Restes à réaliser</b>				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>787,20</b>	<b>2 740,40</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 953,20</b>		

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **VII – Approbation du Compte de Gestion Budget MAIRIE**

**Le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **VIII – Approbation du Compte de Gestion Budget EAU**

**Le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **IX – Approbation du Compte de Gestion Budget ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **X – Approbation du Compte de Gestion Budget Lotissement MAEVA**

**Le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **XI – Approbation du Compte de Gestion Budget Equipement Culturel**

**Le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **XII - Approbation du Compte de Gestion Budget Assainissement non collectif (SPANC)**

**Le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **XIII – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007 Budget MAIRIE**

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, décide par 25 voix POUR, 0 abstention et 2 voix CONTRE, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent	365 098,21 €
	déficit	.....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	86 332,03 €
	déficit	.....
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	451 430,24 €
(A2)	déficit	.....

**Besoins réels de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	95 979,36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	222 321,69 €
Correction des ICNE 2005	déficit	37 741,78 €
Résultat comptable cumulé		
R001	excédent	
D001	déficit	356 042,83 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		285 255,36 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		204 315,00 €
Solde des restes à réaliser :	déficit	80 940,36 €
(B) Besoins (-) réels de financement		436 983,19 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	436 983,19 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>SOUS-TOTAL (R1068)</b>	<b>436 983,19 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement ligne budgétaire R 002 du budget N+1	14 447,05 €
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>451 430,24 €</b>

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119)	
déficit reporté à la section de fonctionnement D002	0 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>14 447,05 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>356 042,83 €</b>	R001 : solde d'exécution : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>436 983,19 €</b>

**XIV - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, décide, par 25 voix POUR, 0 abstention et 2 voix CONTRE, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	8 719,22 Euros
--------------------------	------------	----------------

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	déficit :	Euros
	excédent :	2 834,40 Euros
Résultat de clôture à affecter : (A1)	déficit :	Euros
(A2)	excédent :	11 553,62 Euros
	déficit :	Euros

#### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	Euros
	déficit :	59 576,86 Euros
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	53 035,27 Euros
	déficit :	Euros
Résultat comptable cumulé :	excédent :	Euros
	déficit :	6 541,59 Euros
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		46 000,00 Euros
Recettes d'investissement restant à réaliser :		48 857,13 Euros
Solde des restes à réaliser :	excédent :	2 857,13 Euros
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		3 684,46 Euros
Excédent (+) réel de financement (R001)		Euros

#### → Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	3 684,46 Euros
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	Euros
SOUS TOTAL (R1068)	
	3 684,46 Euros
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	7 869,16 Euros
TOTAL (A1)	
	11 553,62 Euros
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) Euros	

#### → Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>7 869,16 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>6 541,59 €</b>	R001 solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>3 684,46 €</b>

### XV - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, décide, par 25 voix POUR, 0 abstention et 2 voix CONTRE, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	101 409,91Euros
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	11 872,75 Euros

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 113 282,66 Euros

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 138 281,76 Euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) déficit : 303 737,21 Euros

Résultat comptable cumulé : déficit : 165 455,45 Euros

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 67 000,00 Euros

Recettes d'investissement restant à réaliser : 160 867,01 Euros

Solde des restes à réaliser : excédent : 93 867,01 Euros

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) 71 588,44 Euros

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 71 588,44 Euros

SOUS TOTAL (R1068) 71 588,44 Euros

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 41 694,22 Euros

TOTAL (A1) 113 282,66 Euros

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>41 694,22 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>165 455,45 €</b>	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>71 588,44 €</b>

**XVI – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget Lotissement MAEVA**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, décide, par 25 voix POUR, 0 abstention et 2 voix CONTRE, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent : 0,00 Euros  
déficit : 0,00 Euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 4 101,35 Euros  
déficit : Euros

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 4 101,35 Euros  
(A2) déficit : Euros

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : Euros  
déficit : 12 785,48 Euros

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent : 1 179,15 Euros  
déficit : Euros

Résultat comptable cumulé : excédent : Euros  
déficit : 11 606,33 Euros

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00 Euros
Recettes d'investissement restant à réaliser :		12 000,00 Euros
Solde des restes à réaliser :	excédent	12 000,00 Euros
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		Euros
Excédent (+) réel de financement (R001)		393,67 Euros

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00 Euros
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00 Euros
SOUS TOTAL (R1068)		0,00 Euros
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		4 101,35 Euros
TOTAL (A1)		4 101,35 Euros
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0,00 Euros

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 4 101,35 €	D001 : solde d'exécution N-1 11 606,33 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :

**XVII - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 du Budget Equipement Culturel**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, décide, par 25 voix POUR, 0 abstention et 2 voix CONTRE, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	85 358,75 Euros
	déficit :	Euros
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	11 262,16 Euros
	déficit :	Euros
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	96 620,91 Euros
(A2)	déficit :	Euros

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	Euros
	déficit :	76 739,27 Euros
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	Euros
	déficit :	74 710,31 Euros

Résultat comptable cumulé :	excédent :	Euros
	déficit :	151 449,58 Euros
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		80 695,71 Euros
Recettes d'investissement restant à réaliser :		148 800,00 Euros
Solde des restes à réaliser :	excédent	68 104,29 Euros
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		83 345,29 Euros
Excédent (+) réel de financement (R001)		Euros

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	83 345,29 Euros
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	Euros
<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>83 345,29 Euros</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	13 275,62 Euros
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>96 620,91 Euros</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) 0,00 Euros

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>13 275,62 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>151 449,58 €</b>	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>83 345,29 €</b>

**XVIII – Opérations immobilières Compte Administratif 2007 MAIRIE**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée le **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2007** selon état annexé au Compte Administratif.

- Acquisitions en 2007

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain destiné au domaine public pour la voirie et les espaces verts</b>	<b>Lotissement la Côte d'Argent</b>	<b>Section AB N° 231, 232 et 280</b>  Superficie totale de 13a 33ca	<b>Mr et Mme Pierre PASQUON</b>	<b>Commune de Marcheprime</b>
<b>Terrain sur lequel est édifié le transformateur EDF</b>	<b>Lotissement la prairie</b>	<b>Section AC N° 150</b>  Superficie de 1a 12ca	<b>Mr et Mme Pierre PASQUON</b>	<b>Commune de Marcheprime</b>
<b>Conditions : acquisition à l'Euro symbolique. Acte signé le 05 décembre 2006</b>				

- Cessions en 2007

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain espaces verts</b>	<b>Lotissement de la Côte d'Argent</b>	<b>Section AB N° 301</b> Superficie totale de 01a 01ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>Mr David SIMONNET et Mme Stéphanie HYVER son épouse.</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 1 515.00 €.</b> Acte signé le 27 décembre 2006				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain à bâtir</b>	<b>34 bis lotissement du Centre</b>	<b>Section AB N° 312 et N° 314</b> Superficie totale de 07a 66ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>Mr Frédéric VENDRELL et Melle Muriel VIGNACQ.</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 76 600.00 €.</b> Acte signé le 24 juillet 2007				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain à bâtir</b>	<b>3 rue du Colonel Robert Picqué</b>	<b>Section AA N° 197 et N°198</b> Superficie de 09a 55ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>Mr Didier AGION et Mme Gwenaelle DUVAL, son épouse</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 90 000.00 €.</b> Acte signé le 30 juillet 2007				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain espaces verts</b>	<b>Lotissement les Chênes de la Possession</b>	<b>Section AB N° 309</b> Superficie de 1a 44ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>Mr Jean-Jacques BAYLE et Mme Annie AUNOS son épouse.</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 3 312.00 €.</b> Acte signé le 24 mai 2007				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain espaces verts</b>	<b>Rue de l'Esquirau</b>	<b>Section AC N° 225</b> Superficie de 80ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>Mr Robert DUBOS et Nicolle BARSACQ son épouse</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 1 200.00 €.</b> Acte signé le 20 avril 2007				

Après en avoir pris connaissance, le **Conseil municipal prend acte de ce bilan.**

**XIX - Opérations immobilières Compte Administratif 2007 MAEVA**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée le **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2007** selon état annexé au **Compte Administratif.**

- Acquisitions en 2007 : **NEANT**

- Cessions en 2007

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain à bâtir</b>	<b>Zone MAEVA Lot 03</b>	<b>Section AH N° 220</b> Superficie de 20a 00ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>Société TFL</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 50 232.00 € TTC. Acte signé le 21 mars 2007</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain à bâtir</b>	<b>Zone MAEVA Lot 10</b>	<b>Section AH N° 227</b> Superficie de 24a 54ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>Mr Mario Dos Anjos PIRES et Madame Fernanda Maria BATISTA GONÇALVES son épouse.</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 61 634.66 € TTC. Acte signé le 11 juillet 2007</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain à bâtir</b>	<b>Zone MAEVA Lot 09</b>	<b>Section AH N° 226</b> Superficie de 82a 17ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>SCI GARDE-BOX</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 186 723.11 € TTC. Acte signé le 27 septembre 2007</b>				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
<b>Terrain à bâtir</b>	<b>Zone MAEVA Lot 16</b>	<b>Section AH N° 233</b> Superficie de 20a 89ca	<b>Commune de MARCHEPRIME</b>	<b>SCI AGULLO WILFRID OCEANE</b>
<b>Conditions : Cession au prix de 52 467.32 € TTC. Acte signé le 31 octobre 2007</b>				

Après en avoir pris connaissance, le **Conseil municipal prend acte de ce bilan.**

Monsieur le Maire prend alors la parole pour remercier la Directrice Générale des Services et l'ensemble de son personnel, avec une mention particulier pour David BUR, Responsable financier, pour l'excellent travail réalisé au niveau de la bonne gestion et de la bonne exécution des différents budgets de la Commune. Monsieur le Maire rappelle également que l'ensemble des documents budgétaires afférents étaient consultables auprès du Service Finances par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **XX – Vote des taux des 4 taxes Année 2008**

Sur proposition de la Commission des Finances, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de fixer les taux des 4 taxes de 2008 de la façon suivante :**

T.H.	19,38 % (+2%)	soit un produit de	554 268 €
F.B.	29,46 % (+3%)	soit un produit de	515 845 €
F.N.B.	59,58 % (+2%)	soit un produit de	19 900 €
T.P.	20,50 % (+1,5%)	soit un produit de	435 215 €
<b>Total du produit attendu</b>			<b>1 525 228 €</b>



Monsieur MARTINEZ prend alors la parole et rappelle que pendant le mandat précédent, la municipalité a maintenu au cours des six dernières années un taux régulier et uniforme d'augmentation de 3% de l'ensemble des 4 taxes. « *Il est donc nécessaire aujourd'hui je crois de commencer à diminuer la hausse de ces impôts payés par les contribuables pour éviter que cela ne devienne trop pesant sur la gestion du foyer familial (sans parler de la gestion des ordures ménagères qui ne nous incombent pas ce soir). Ces augmentations étaient justifiées par les réalisations municipales (gymnase, salle culturelle etc...) et le développement des services mais il faudra savoir dans les années futures donner un petit coup de frein pour mieux investir plus tard* ».

Monsieur LEMOUEE demande s'il y aura toujours autant de terrains à vendre pour compenser les dépenses qui ont été réalisées jusqu'à présent.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune a encore des terrains en réserve et qu'une politique d'acquisitions foncières est menée par la municipalité depuis 1995.

### **XXI - Subventions de fonctionnement du Budget Principal Mairie aux budgets annexes**

Après avis de la Commission des Finances, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de verser au CCAS la somme de 18.000,00 €,**
- **de verser à la Caisse des Écoles la somme de 37.128,93 €,**
- **de verser au Budget Equipement culturel la somme de 415.000,00 €.**

Ces sommes ont été prévues aux budgets de l'exercice 2008.

### **XXII – Vote du Budget Primitif 2008 MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2008 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE, **adopte le Budget Primitif Principal 2008 de la commune de Marcheprime, voté par chapitres et par opérations, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 860 317,46 €	3 860 317,46 €	3 642 555,03 €	3 740 858,48 €
Investissement	1 157 466,17 €	1 157 466,17 €	696 411,41 €	939 703,74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 017 783,63 €</b>	<b>5 017 783,63 €</b>	<b>4 338 966,44 €</b>	<b>4 680 562,22 €</b>

### **XXIII – Vote du Budget Primitif 2008 EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2008 ;  
Vu le rapport présenté par Madame BOURBON au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE, **adopte le Budget Primitif annexe « EAU » 2008 de la commune de Marcheprime, voté par chapitres et par opérations, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	104 313,73 €	104 313,73 €
Fonctionnement	64 869,16 €	64 869,16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>169 182,89 €</b>	<b>169 182,89 €</b>

#### **XXIV – Vote du Budget Primitif 2008 ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2008 ;  
Vu le rapport présenté par Madame BOURBON au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE, **adopte le Budget Primitif annexe « ASSAINISSEMENT » 2008 de la commune de Marcheprime, voté par chapitres et par opérations , qui s'établit ainsi :**

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	528 252,07 €	528 252,07 €
Fonctionnement	163 980,96 €	163 980,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>692 233,03 €</b>	<b>692 233,03 €</b>

#### **XXV - Vote du Budget Primitif 2008 Lotissement MAEVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2008 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE, **adopte le Budget Primitif annexe « MAEVA » 2008 de la commune de Marcheprime, voté par chapitres, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	416 170,33 €	416 170,33 €
Fonctionnement	713 205,35 €	713 205,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 129 375,68 €</b>	<b>1 129 375,68 €</b>

#### **XXVI – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement Equipement culturel**

Monsieur VIGNACQ prend la parole et explique que les autorisations de programme définissent les gros investissements à caractère pluriannuel d'un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Concernant les investissements liés à la salle culturelle, M. VIGNACQ rappelle les autorisations de programme et les crédits de paiement adoptés le 21 mars 2007 :

(AP = autorisation de programme)  
(CP = crédit de paiement)

#### **RAPPEL DES AP/CP votés**

	CP antérieurs	CP 2007
<b>AP initiales en € HT :</b>		
Opération « construction » : 2 591 597	1 091 597	1 500 000
Opération « équipements scéniques » : 192 000		192 000
Opération « tribunes télescopiques » : 180 000		180 000
Opération « divers mobilier et matériel » : 60 000		60 000
<b>TOTAL : 3 023 597</b>		

		2007
<b>Ressources prévisionnelles envisagées en € :</b>		
Autofinancement 22 879	17 297	5 582
Autres, remboursement avance 83 155		83 155
<u>Subventions :</u>		
Assemblée nationale 25 000		25 000
Sénat 15 000		15 000
Conseil général 59 900		59 900
Conseil Régional 228 700		228 700
DGE 35 000		35 000
Emprunts 2 553 963	1 000 000	1 553 963
<b>TOTAL : 3 023 597</b>		

### MODIFICATIONS DES AP/CP

	CP antérieurs	CP 2007	CP 2008
<b>AP cumulées en € HT :</b>			
Opération « construction » : 2 645 662	1 091 597	1 485 370	68 695
Opération « équipements scéniques » : 187 410	410	176 546	
10.454 Opération « tribunes télescopiques » : 175 000		174 806	194
Opération « divers mobilier et matériel » : 66 994		64 583	2 411
<b>TOTAL : 3 075 066</b>			

<b>Ressources prévisionnelles envisagées en € :</b>			
Autofinancement 64 411	17 297	47 114	
Autres, remboursement avance 83 155		83 155	
<u>Subventions : 268 700</u>			
Assemblée nationale 25 000			25 000
Sénat 15 000			15 000
Conseil Régional 228 700		228 700	
Emprunts 2 658 800	1 000 000	1 550 000	108 800
<b>TOTAL : 3 075 066</b>			

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 abstention et 2 voix CONTRE, **adopte les modifications des autorisations de programme et les crédits de paiement retracés ci-dessus.**

### XXVII – Vote du Budget Primitif 2008 Equipement Culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2008 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur VIGNACQ au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE, **adopte le Budget Primitif annexe « EQUIPEMENT CULTUREL » 2008 de la commune de Marcheprime, voté par chapitres et par opérations, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	360 704,03 €	360 704,03 €
Fonctionnement	509 821,91 €	509 821,91 €
<b>TOTAUX</b>	<b>870 525,94 €</b>	<b>870 525,94 €</b>

### **XXVIII – Vote du Budget Primitif 2008 SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2008 ;  
Vu le rapport présenté par Madame BOURBON au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE, **adopte le Budget Primitif annexe « SPANC » 2008 de la commune de Marcheprime, voté par chapitres, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	3 083,64 €	3 083,64 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 083.64 €</b>	<b>3 083.64 €</b>

### **XXIX – Régie de recettes PERISCOLAIRE NET**

Mme SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, explique que la Commission des Affaires Scolaires a émis le projet de mettre à disposition des administrés un système de paiement par carte bancaire en ligne sur internet pour faciliter les démarches des parents d'enfants fréquentant les services regroupés au sein de la régie de recettes périscolaires. La sécurisation des paiements par carte bancaire sera confiée au prestataire PAYBOX.

Consulté sur ce projet, le Trésorier Principal d'Audenge a fait remarquer à Monsieur le Maire par courrier en date du 28 février 2008, qu'en cas d'impayé émis suite à la contestation d'un porteur sur la réalité même ou le montant de la transaction, la commune sera débitée d'office du montant de l'opération rejetée.

A cet égard, Monsieur le Trésorier Principal sollicite une délibération du Conseil municipal approuvant le principe de la prise en charge, sur le budget de la commune, du risque financier attaché à ce mode d'encaissement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'approuver le principe de la prise en charge, sur le budget de la commune, du risque financier attaché à ce mode d'encaissement à distance (paiement par carte bancaire en ligne sur internet).**

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce système est mis en place pour répondre aux besoins des administrés.

### **XXX – Indemnités de responsabilité des régisseurs**

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'à la suite de la vérification de la Régie de recettes périscolaires opérée par le Trésorier Principal d'Audenge les 13 novembre et 06 décembre 2007, celui-ci a souhaité une délibération du Conseil municipal stipulant l'attribution d'indemnités de responsabilité aux régisseurs de la Commune.

En effet, une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire ou en tant qu'intérimaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Son octroi

n'est pas obligatoire, il est donc subordonné à une décision de l'organe délibérant, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires. Les conditions d'attribution sont également déterminées par délibération.

Monsieur SERRE propose que l'ensemble des régisseurs de la Commune de Marcheprime (agents titulaires et non titulaires) perçoive une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- Les taux des indemnités de responsabilités seront établis conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 et varieront en fonction du montant des fonds gérés par les régisseurs ;
- Les montants individuels attribués seront décidés par l'autorité territoriale dans la limite des crédits budgétaires ;
- Les indemnités de régisseurs seront versées annuellement ;
- Un même régisseur chargé de plusieurs régies de services différents pourra cumuler plusieurs indemnités de responsabilité.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, que l'ensemble des régisseurs de la Commune de Marcheprime percevra une indemnité de responsabilité fixée, selon la réglementation en vigueur et les principes suivants :

- **Les taux des indemnités de responsabilités seront établis conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 et varieront en fonction du montant des fonds gérés par les régisseurs ;**
- **Les montants individuels attribués seront décidés par l'autorité territoriale dans la limite des crédits budgétaires ;**
- **Les indemnités de régisseurs seront versées annuellement ;**
- **Un même régisseur chargé de plusieurs régies de services différents pourra cumuler plusieurs indemnités de responsabilité.**

### **XXXI – Demandes de subventions Construction d'un multi-accueil**

Madame SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, explique que le projet de construction d'un bâtiment comprenant un espace Multi Accueil de 20 places et un espace réservé au Relais d'Assistances Maternelles pour la petite enfance, a été retenu par la Caisse d'Allocations Familiales dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse, pour une ouverture prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ayant entendu l'exposé de Madame SOULAIGRE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **de solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde et du Conseil Général de Gironde,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,**

- **d'arrêter le plan de financement suivant :**

<u>Dépenses prévisionnelles :</u>		<u>Recettes prévisionnelles :</u>	
coût global des travaux HT	561 200,00 €	Emprunt ou autofinancement :	276 055,20 €
hors maîtrise d'oeuvre		CAF sur le multi accueil	150 000,00 €
hors équipements et matériels		Conseil Général	13 720,00 €
		DDR 2 <sup>ème</sup> part (35 % du HT)	196 420,00 €
TVA	109 995,20 €	DGE (35 % du coût HT) plafonnée à	35 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>671 195,20 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>671 195,20 €</b>

**XXXII – Demande de subvention Travaux de Grosses réparations dans les écoles**

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voirie, prend la parole et propose au Conseil municipal de lancer les travaux de grosses réparations dans les écoles pour 2008. Cette année, les investissements porteront sur la réfection des huisseries (portes et fenêtres) de l'école élémentaire du bourg pour les deux classes situées entre le préau et le restaurant scolaire. Les devis demandés auprès de plusieurs artisans font apparaître un montant prévisionnel des travaux estimé à **20 160,00 € HT soit 24 111,36 € TTC.**

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **de lancer les travaux de grosses réparations dans les écoles pour 2008 portant sur la réfection des huisseries (portes et fenêtres) de l'école élémentaire du bourg pour les deux classes situées entre le préau et le restaurant scolaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

**XXXIII – Création de poste Chargé de mission « Responsable de la Salle Culturelle »**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 3 alinéa 5 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de l'Equipement culturel « La Caravelle » ;

VU le budget annexe Equipement culturel ;

Entendu le rapport de Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie associative,

- rappelant la création de la salle de spectacles la Caravelle et la spécificité de l'organisation administrative afférente pour faire fonctionner un tel équipement,
  - et expliquant que les différentes phases de la procédure de recrutement du Responsable ont conduit à retenir pour occuper ce poste un agent contractuel,
- **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, la création au tableau des effectifs de l'Equipement culturel, d'un poste de Chargé de mission qui prendra la responsabilité de la direction de la salle culturelle La Caravelle. L'agent, de niveau de catégorie A, sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'agents contractuels dans un emploi permanent des collectivités locales lorsque, pour les emplois de catégorie A, la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, ce qui est le cas en l'espèce eu égard à la spécificité du poste.

EMPLOI	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
Chargé de mission « Responsable de la salle culturelle La Caravelle »	Bac + 4/5 En culture ou développement culturel	Comprise entre IB 442/IM 389 et IB 542/IM 461 du cadre d'emplois des attachés territoriaux + régime indemnitaire selon expérience

- **dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe Equipement culturel,
- **charge** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire intervient alors pour rappeler la situation conflictuelle rencontrée avec l'ancienne responsable (non renouvellement de contrat) « dont la presse s'est fait les gorges chaudes » et regrette que les médias se soient saisis de cette situation interne en période électorale.

#### **XXXIV – Acquisition de terrains au lieu-dit Croix d'Hins**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à ses collègues que la Commune envisage depuis maintenant un certain temps d'acquérir plusieurs parcelles situées au lieu-dit Croix d'Hins et cadastrées AO n° 11/12/64/67 et AS n° 24 (6504 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 5 ha 12 a 49 ca, appartenant à la Société Civile Forestière des Mutuelles Agricoles (SCIFMA).

Il explique que cette acquisition permettra à la Commune d'organiser, entre autres, des manifestations festives autour du lac situé sur la parcelle AO n° 67 et de réaliser une aire de loisirs destinée aux habitants de Croix d'Hins sur la parcelle AS n° 24.

Les négociations avec la SCIFMA ayant abouti, le Conseil municipal avait délibéré à ce sujet le 21 mars 2007. La rédaction complexe des actes notariés afférents ayant pris du retard, la SCIFMA accepte de maintenir son accord de vente sous de nouvelles conditions, à savoir :

- règlement du prix de vente par la Commune à la SCIFMA pour moitié comptant à la signature de l'acte authentique de cession, et pour moitié, au plus tard 10 mois après la signature de l'acte de cession,
- indexation du prix de cession de 145.000 € Hors Droits et Taxes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 jusqu'au versement effectif à la société SCIFMA, au taux de 3% annuel.

Monsieur MARTINEZ note en outre que le retard pris dans cette affaire a été également généré par l'opposition de la Commune de MIOS au déclassement du chemin rural n° 4.

Les sommes correspondantes à l'indexation de la partie du prix payable comptant seront versées le jour de la signature de l'acte authentique de cession, et celles correspondantes à l'indexation de la partie réglée de manière différée seront réglées avec cette dernière,

Entendu que toutes les autres conditions de la cession demeurent, à savoir :

- acquisition en l'état,
- ensemble des frais liés à l'acquisition à notre charge, en ce compris les frais de division induits par la cession, les frais d'acte notarié et les frais de clôture,
- cession concomitante à la SCIFMA par la commune d'une partie du chemin rural n°4 à Croix d'Hins de 360 ml à l'euro symbolique,
- engagement de la commune au versement d'un complément de prix dans l'éventualité où les parcelles cédées ou partie de ces dernières devenaient constructibles en tout ou partie, conformément à la rédaction de la clause déjà transmise.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'avis du Service des Domaines,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles précitées, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'acquérir au prix de 145.000 € et aux conditions susvisées les parcelles précitées représentant une superficie totale de 51.249 m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

Monsieur MARTINEZ précise que cela correspondant à un prix d'acquisition de 2,83 € le m<sup>2</sup>. Il insiste sur la volonté politique municipale, depuis le mandat précédent, de satisfaire le quartier de Croix d'Hins, pour y créer un lieu de manifestations festives, une aire de jeux mais au-delà, invite les élus à réfléchir sur le devenir de cet espace. « *On a parlé pendant la campagne électorale d'un camping, d'une gestion des voies douces en partenariat avec le Conseil Général ou autres pour mettre en valeur ce site sans pour autant nuire à l'existant et surtout pas une future urbanisation. On n'achète pas 5 hectares pour y faire 5 hectares de lots futurs* ».

#### **XXXV – Cession d'une partie du chemin rural n° 4 à Croix d'Hins**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juin 2007, le Conseil municipal avait décidé, après enquête publique, de déclasser dans le domaine privé communal la partie du chemin rural de Mios ( voie communale n° 4 dite « *chemin de Mios* ») en vue de son aliénation à la SCIFMA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Monsieur MARTINEZ rappelle alors l'histoire de ce chemin rural n° 4 : « A l'origine, il commence Boulevard des Girondins, il passe en diagonale jusqu'à la limite entre Marcheprime et Mios. Il est devenu progressivement la Rue de la Croix d'Hins en partie. Quand on passe de l'autre côté de la voie ferrée, Rue de la Cité, et quand on continue, il continue en tant que Chemin rural n° 4. ».

La Commune de Mios, limitrophe et donc consultée obligatoirement lors de cette enquête publique, a émis un avis défavorable au déclassement par délibération de son conseil municipal le 27 juin 2007. En conséquence, le Sous-Préfet, qui dans une telle situation doit prendre la décision in fine, s'est adjoint les conseils des services de l'Etat (DDE) ce qui a fortement retardé la procédure. Ce n'est que le 28 février 2008 que Monsieur le Préfet de la Gironde a pris un arrêté autorisant le déclassement d'une partie dudit chemin.

Cette cession étant étroitement liée à l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit Croix d'Hins et cadastrées AO n° 11/12/64/67 et AS n° 24 (6504 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 5 ha 12 a 49 ca, appartenant à la Société Civile Forestière des Mutuelles Agricoles (SCIFMA), il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour accepter la cession à la société SCIFMA par la commune d'une partie du chemin rural n° 4 à Croix d'Hins de 360 ml à l'euro symbolique.

Monsieur MARTINEZ précise en outre que ce chemin rural n° 4 est fermé du côté de la Commune de Mios par celle-ci.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'avis du Service des Domaines,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles précitées, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accepter la cession à la société SCIFMA par la commune d'une partie du chemin rural n° 4 à Croix d'Hins de 360 ml à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

#### Questions et Informations diverses

Monsieur VIGNACQ rappelle que le Samedi 12 avril à 20h30 aura lieu à la Caravelle le **concert annuel de l'Ecole de Musique.**

Monsieur LONDEIX annonce **l'annulation du Festival du Jeu**, qui devait être organisé le Samedi 12 avril par le Service Jeunesse, en raison du décès accidentel du jeune Alexandre LETOUCQUE, dont les obsèques auront lieu ce même jour à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

